

Pôle Régional Achats Patrimoine Développement Durable
395 rue Courtois - CS70004
59043 LILLE Cedex
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA
TUYAUTERIE DE LA CLINIQUE DU RYONVAL
2026-18-2**

Règlement de consultation
(RC)

Type de procédure : Marché à procédure adaptée

Date limite de remise des plis :
Le jeudi 19 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.1	Identification de l'acheteur	3
2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1	Objet	3
2.2	Procédure de passation	3
2.3	Lieu d'exécution.....	3
2.4	Décomposition de la consultation	4
2.5	Fractionnement des prestations	4
2.6	Variantes	4
2.7	Réalisation de prestations similaires	4
2.8	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.9	Modalités essentielles de financement	4
2.10	Forme juridique du groupement.....	4
3	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	5
4	Durée/délais	5
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
6	VISITES SUR SITE	6
7	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
8	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
8.1	Transmission sur support papier	9
8.2	Transmission électronique	9
8.3	Copie de sauvegarde	10
8.4	Signature électronique	11
8.5	Durée de validité des offres	11
8.6	Echanges avec les candidats	11
9	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
9.1	Sélection des candidatures	12
9.2	Jugement des offres	12
9.2.1	Critère « Coût »	13
9.2.2	Critère « Note technique / Compréhension du projet »	13
9.2.3	Critère « Démarche RSE appliquée au déroulement du marché »	14
9.3	Négociations	15

10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
10.1	Renseignements administratifs et techniques	15
10.2	Procédures de recours	15
11	STRATEGIE REGIONALE D'ACHATS RESPONSABLES	16

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1 Identification de l'acheteur

L'UGECAM Hauts-de-France (Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie) est un organisme privé qui gère 20 établissements, services sanitaires et médico-sociaux à destination d'adultes et enfants handicapés, de personnes âgées dépendantes, de patients en psychiatrie ainsi qu'en soins de suite et réadaptation.

Les missions de l'UGECAM sont les suivantes :

-  Soigner, rééduquer toute personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap, quel que soit son âge,
-  Réinsérer dans la société les personnes isolées par le handicap ou la maladie,
-  Accompagner au quotidien les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap lourd (physique ou mental).

Les candidats trouveront une description complète de l'établissement sur le site internet de l'UGECAM Hauts-de-France : www.groupe-ugecam.fr/ugecam-hauts-de-france

<u>Nom ou raison sociale de l'acheteur :</u> UGECAM Hauts-de-France	<u>Personne responsable du marché :</u> Monsieur le Directeur Général
<u>Adresse :</u> 395 rue Courtois - CS70004 - 59043 LILLE Cedex	<u>Téléphone :</u> 03.28.82.02.23
<u>Adresse de courrier électronique :</u> service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr	<u>Plateforme de Adresse internet :</u> www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet : www.groupe-ugecam.fr/ugecam-hauts-de-france	

2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tuyauterie de la Clinique du Ryonval.

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3 Lieu d'exécution

La mission concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tuyauterie de la Clinique du Ryonval, 182 Route de Lens, 62223 Sainte-Catherine.

2.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, la dévolution en lots étant de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

2.5 Fractionnement des prestations

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.9 Modalités essentielles de financement

Le paiement interviendra dans un délai maximal de 30 jours dans les conditions réglementaires. En cas d'intérêts moratoires, le taux applicable sera celui du taux marginal de refinancement de la BCE majoré de 8 points.

Le mode de règlement choisi est le virement.

Sauf refus du Titulaire, une avance sera versée dans les conditions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

2.10 Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Si l'attributaire du marché est un groupement, le Titulaire du marché sera un groupement conjoint, dont le mandataire doit être solidaire des autres membres, en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Un opérateur économique ne pourra se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en

proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

Classifications principales et complémentaires	
71321000	Services d'ingénierie pour les installations mécaniques et électriques des bâtiments
71321200	Conception de systèmes de chauffage
71321300	Conseil en plomberie et installations sanitaires,
71240000	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

4 Durée/délais

Le marché public prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre dans les conditions fixées à l'article 10 du présent CCAP.

L'ordre de service de démarrage est notifié au titulaire dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du marché.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à trente-six mois, correspondant à douze mois d'études et de consultation des entreprises, douze mois de travaux et l'année de garantie de parfait achèvement.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

-  Le règlement de la consultation (RC)
-  Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
-  Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
-  Le plan de masse de la clinique du Ryonval ;

-  L'Acte d'Engagement et son annexe financière
-  L'Attestation de visite
-  Les deux formulaires DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 VISITES SUR SITE

La visite des lieux est **obligatoire** au stade de la consultation.

Les dates prévues pour la visite sont les suivantes :

- Jeudi 29/10/2026 à 10h00.
- Mardi 03/11/2026 à 10h00.

Le rendez-vous est fixé à l'accueil de la Clinique du Ryonval, 182 route de Lens, 62223 Sainte-Catherine.

Au préalable, les candidats informeront de leur présence à l'adresse mail suivante :

Mail : service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

Les opérateurs économiques prennent les dispositions nécessaires pour assister à la visite ou s'y faire représenter. Une attestation de visite leur est remise sur place par le représentant de l'UGECAM à l'issue de celle-ci ; elle est à joindre à l'offre.

L'offre d'un candidat n'ayant participé à aucune des deux visites est déclarée irrégulière et écartée.

7 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous énumérées, datées et signées par lui.

Le contenu des notes méthodologiques adressées par les candidats restera confidentiel et ne sera pas divulgué à des tiers.

❖ **Pièces concernant la candidature :**

Les renseignements et documents concernant la situation juridique de la société et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique) sont les suivants :

- La lettre de candidature ou DC1 dûment renseigné (daté de la dernière mise à jour et téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
 - La déclaration du candidat ou DC2 (daté de la dernière mise à jour est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées. Les attestations auxquelles renvoient les rubriques doivent obligatoirement être fournies.
- Renseignements concernant la situation juridique :
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du Code de la Commande Publique) ;
 - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du fournisseur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats peuvent transmettre les informations de la candidature par le DUME (Document Unique de Marché Européen).

N.B. Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d'une traduction française certifiée si le candidat n'est pas établi en France.

La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1) doit être datée et signée.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit avant la notification du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance URSSAF).

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de six (6) mois
- Une attestation sur l'honneur, datée du jour de son établissement, indiquant que le travail est réalisé par les salariés employés.
- Les attestations d'assurance en vigueur.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

❖ **Pièces concernant l'offre :**

Les pièces requises au titre de l'offre sont les suivantes:

- ✓ L'ATTRI1 (Acte d'Engagement) à compléter, pouvant être daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- ✓ Un mémoire technique, justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, structuré selon les trois sous-critères définis à l'article 9.2.2 du présent document et comprenant au minimum :
 - la composition de l'équipe nommément affectée à la mission, les CV de ses membres faisant état de leurs qualifications et de leur expérience, et la répartition de leurs interventions par élément de mission ;
 - la compréhension des enjeux et du contexte de l'opération, ainsi que la méthodologie proposée ;
 - un planning prévisionnel de la mission complète, daté et signé ;
- ✓ Une note spécifique présentant les dispositions environnementales proposées pour l'opération, selon les trois axes définis à l'article 9.2.3 ;
- ✓ L'attestation de visite.

8 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 Transmission sur support papier

En application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les réponses des candidats sont transmises exclusivement par voie électronique.

La transmission des plis sur support papier n'est pas autorisée.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

8.2 Transmission électronique

Les candidats sont invités à utiliser la version pack-office 2010 ou antérieure.

La transmission des offres dématérialisées doit se réaliser sur le site www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission complète des candidatures et des offres doit se réaliser sur le site www.marches-publics.gouv.fr et devra intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis fixées sur la page de garde sous peine d'irrecevabilité. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la transmission de leur pli dans les temps (mises à jour de logiciels, temps de téléchargement...).

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les plis arrivés après la date et l'heure limites fixées sont considérés comme hors délais et ne seront donc pas recevables.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

8.3 Copie de sauvegarde

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB).

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé par voie postale à l'adresse suivante :

UGECAM Hauts-de-France
Pôle Achats Marchés Ordonnancement
395 rue Courtois
CS 70004
59043 LILLE Cedex
Procédure adaptée n°2026-18-2

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tuyauterie du Ryonval

8.4 Signature électronique

La signature de l'offre n'est exigible que du seul attributaire. Les candidatures et les documents relatifs à l'offre, transmis par voie électronique, peuvent toutefois être signées par l'opérateur économique avant le dépôt de son offre, au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Elle devra par conséquent être basée sur un certificat qualifié, conforme au règlement Edias. Les certificats RGS peuvent également être utilisés jusqu'à la fin de leur période de validité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique habilitée à signer le marché.

Le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la signature et de son certificat, et ce, en langue française et gratuitement.

8.5 Durée de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de 120 jours.

8.6 Echanges avec les candidats

L'adresse électronique communiquée par le candidat lors du dépôt de son offre devra correspondre de préférence à une boîte aux lettres fonctionnelle valide, utilisée et partagée.

Cette adresse sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour tous les échanges sécurisés en cours de procédure, par l'intermédiaire de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr, ainsi qu'à l'achèvement de la procédure (lettre d'attribution, lettre de rejet).

En conséquence, le candidat est invité à porter attention à l'ensemble des messages notifiés par cette plateforme.

9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 7 jours en vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront admis. Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2141-1 à L.2141-6 (exclusions de plein droit) ou L.2141-7 à L.2141-11 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) du Code de la Commande Publique.

Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe le pouvoir adjudicateur sans délai.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R.2152-13 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de non cohérence.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Coût	40%
2- Valeur technique et pertinence des solutions	50%
3- Démarche RSE appliquée au déroulement du marché	10%

Les éléments d'appréciation mentionnés aux articles 9.2.2 et 9.2.3 sont indicatifs et non limitatifs ; ils ne font l'objet d'aucune pondération propre. Les sous-critères et leur pondération sont en revanche limitativement énumérés aux articles 9.2.1 à 9.2.3.

Les sous-critères techniques et RSE seront examinés de la manière suivante :

- 0 % de la note maximale : aucune réponse (non traité/non renseigné),
- 20 % de la note maximale : offre de qualité insuffisante,
- 40 % de la note maximale : offre de qualité moyenne,
- 60 % de la note maximale : offre de qualité satisfaisante,
- 80 % de la note maximale : offre de qualité très satisfaisante,
- 100 % de la note maximale : offre de qualité optimale.

Les notes obtenues seront arrondies au dixième de point.

9.2.1 Critère « Coût »

Le critère « Coût » sera évalué sur la base du montant total de l'offre indiqué dans l'annexe financière, missions de base et missions complémentaires comprises.

Ci-dessous, le détail de la notation du critère « Coût » :

Critère	Points
Prix	40 pts

Le critère sera évalué selon la méthode dite inversement proportionnelle :

$$\text{Note Prix} : \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre examinée}} \times 40$$

9.2.2 Critère « Note technique / Compréhension du projet »

Ci-dessous, le détail de la notation du critère « valeur technique » :

- Equipe projet dédiée, sur 15 points :
*Le candidat détaillera les moyens humains qu'il affectera à chacune des compétences nécessaires aux éléments de mission confiés.
Il fournira à l'appui de son offre les CV des membres de l'équipe nommément affectée à la mission, faisant état de leurs qualifications et de leur expérience,*

ainsi que la répartition de leurs interventions selon les éléments de mission. Il désignera la personne habilitée à le représenter auprès du maître d'ouvrage, conformément à l'article 3.2 du CCAP.

- Compréhension et analyse critique de la mission et de ses enjeux, pertinence de la méthodologie proposée, sur 25 points :
Le candidat exposera sa compréhension du projet et la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre en phase études et en phase travaux, pour répondre aux exigences du maître d'ouvrage et du projet.
Il est invité à détailler et à fournir à l'appui de son offre l'identification des enjeux de l'opération et des points durs qu'elle présente, son analyse critique des pièces du dossier de consultation et les arbitrages qu'il estime devoir être soumis au maître d'ouvrage, la méthode d'investigation de l'existant proposée au stade du diagnostic, les dispositions proposées pour assurer la continuité du chauffage et le phasage des interventions en site maintenu en activité, le traitement des aléas liés à l'existant, les modalités de contrôle du coût prévisionnel des travaux au fil des études, et la gestion des interfaces avec les autres intervenants.
- Organisation de la mission et rétroplanning, sur 10 points :
Le candidat fournira à l'appui de son offre un planning prévisionnel de l'opération, y compris la planification prévisionnelle des missions complémentaires.
Seront appréciés la cohérence du volume de jours annoncé par élément de mission avec la méthodologie proposée et les délais fixés à l'article 8.3 du CCAP, la qualité du rétroplanning présenté et l'organisation retenue en phase travaux.

9.2.3 Critère « Démarche RSE appliquée au déroulement du marché »

Le candidat doit fournir une note simple expliquant ses engagements pour cette opération, jugée sur trois axes :

- Axe 1 : Performance énergétique de la conception, sur 4 points.
Seront appréciés le juste dimensionnement des réseaux et du stockage d'eau chaude sanitaire, la qualité de l'isolation des réseaux et le traitement des points singuliers, l'équilibrage et l'optimisation du bouclage, la performance des équipements et solutions techniques proposés, et surtout les dispositions permettant de concilier la maîtrise du risque de légionellose avec la sobriété énergétique de l'installation.
- Axe 2 : Choix des matériaux et cycle de vie, sur 3 points.

Seront appréciés le choix des matériaux de tuyauterie et d'isolation au regard de leur durabilité, de leur réparabilité et de leur impact environnemental, ainsi que la limitation des longueurs de réseau et la suppression des bras morts.

- Axe 3 : conduite environnementale de la mission et du chantier, sur 3 points.
Seront appréciés les dispositions que le maître d'œuvre prescrira aux entreprises en matière de dépose, de tri et de valorisation des réseaux retirés, de limitation des nuisances et de gestion des déchets de chantier, ainsi que les moyens que le candidat met en œuvre pour limiter l'empreinte de sa propre mission, notamment l'organisation de ses déplacements et des réunions.

9.3 Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les meilleures offres.

La négociation pourra se dérouler par échange de mail et/ou courrier, par tout moyen permettant de veiller à la traçabilité des échanges (date, heure...). La négociation pourra donner lieu à un entretien au Siège de l'UGECAM Hauts-de-France à Lille (59) dans le respect de l'égalité de traitement des candidats. Les échanges seront consignés par écrit et validés entre les parties.

Le candidat indique à la remise de son offre les coordonnées de la personne en charge des négociations (nom, fonction, tél, fax, mail valide).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-20 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

10.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lille (TJ)
13, Avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 78 33 33
Fax : 03 20 78 50 09
Mail : accueil-lille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

11 STRATEGIE REGIONALE D'ACHATS RESPONSABLES

Dans le cadre du déploiement de sa Stratégie Régionale d'Achats Responsables, l'UGECAM Hauts-de-France s'engage sur 3 objectifs en 2026.

Cet engagement est formalisé par le document



L'UGECAM Hauts-de-France s'engage à mettre en œuvre ces actions, à en faire l'analyse et à en diffuser les résultats dans son rapport RSO annuel.

Le Directeur Général,
Sébastien LEVAVASSEUR

La présente consultation s'inscrit dans ces objectifs.

En complément au mémoire technique RSE, les candidats devront mettre en valeur les qualités de leurs offres, qui permettront d'accompagner l'UGECAM Hauts-de-France vers l'accomplissement de ses enjeux.